

Action collective sur les opioïdes au Québec

Jean-François Bourassa c. Abbott Laboratories Ltd. et al.

N° 500-06-001004-197

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS, CAR IL PEUT AFFECTER VOS DROITS

En 2019, une demande pour autorisation d'exercer une action collective contre des multiples sociétés pharmaceutiques (« **Défenderesses** ») qui ont fabriqué, commercialisé, distribué et/ou vendu des opioïdes sur ordonnance au Québec entre 1996 et ce jour a été déposée à la Cour supérieure du Québec, et a été modifiée pour la dernière fois le 30 septembre 2022. Cette action collective (l'« **Action collective sur les opioïdes** ») vise à indemniser chaque résident du Québec souffrant, ou ayant souffert, d'un trouble lié à l'utilisation d'opioïdes suite à la consommation d'opioïdes sur ordonnance (les « **Membres du groupe** »).

ORDONNANCE APPROUVANT LES ENTENTES DE RÈGLEMENT

Le 18 mai 2023, le juge Donald Bisson de la Cour supérieure du Québec a rendu une ordonnance autorisant l'Action collective sur les opioïdes (l'« **Ordonnance** ») aux fins de règlement et approuvant les trois (3) ententes de règlement suivantes conclues avec certaines Défenderesse (les « **Défenderesses visées par les règlements** ») (L'Ordonnance et les Ententes de règlement sont disponibles sur le site web des Avocats du groupe : <https://tjl.quebec/recours-collectifs/dependance-aux-opioides/>):

- 1) une entente de règlement avec Aralez Pharmaceuticals Canada Inc. qui prévoit une quittance complète et définitive de toute réclamation à son encontre en échange du paiement de CA 145 000 \$ (le « **Règlement Aralez** ») ;
- 2) une entente de règlement avec Valeant Canada Limited, Valeant Canada LP et 4490142 Canada Inc., anciennement connu sous le nom Meda Valeant Pharma Canada Inc. (ensemble «**Valeant** ») qui prévoit une quittance complète et définitive de toute réclamation à leur encontre en échange du paiement de CA 350 000 \$ (le « **Règlement Valeant** »); et
- 3) une entente de règlement avec Church & Dwight Canada Corp. qui prévoit une quittance complète et définitive de toute réclamation à son encontre en échange du paiement de CA 145 000 \$ (le « **Règlement Church & Dwight** ») ;

(collectivement, les « **Ententes de règlement** »)

Les Défenderesses visées par les règlements nient toutes les allégations d'actes répréhensibles portées contre elle dans le cadre de l'Action collective sur les opioïdes et ont conclu les Ententes de règlement sans aucune admission de responsabilité, dans le seul but d'éviter les coûts, les retards et les perturbations résultant d'un litige prolongé.

Les Ententes de règlement permettent au Demandeur de poursuivre l'Action collective sur les opioïdes contre les 20 autres Défenderesses.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter les avocats représentant le Demandeur et les Membres du groupe :

FISHMAN FLANZ MELAND PAQUIN LLP

4100-1250, boul. René-Lévesque. Ouest

Montréal QC H3B 4W8

Tel. 514-932-4100

Télécopieur : 514-932-4170

info@ffmp.ca

TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

750 Côte de la Place d'Armes, bureau 90

Montréal, QC H2Y 2X8

Tel. 514-871-8385

Télécopieur : 514 871-8800

info@tjl.quebec